



Paris, le 5 avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement d'un appel à projet « Innovation aquaculture 2019 »

Pour la quatrième année consécutive, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) a lancé un appel à projet, opéré par FranceAgriMer, dans le cadre de la mesure 47 du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2019, cet appel à projets a pour objectif d'encourager la filière aquacole française dans sa dynamique d'innovation et s'adresse aux entreprises, organisations professionnelles et organismes scientifiques et techniques.

Innover pour satisfaire la demande croissante des consommateurs

Les produits de l'aquaculture française rencontrent un succès grandissant auprès des consommateurs. Truite fumée de Bretagne ou des Pyrénées, bar et daurade bio de Corse, huîtres Label Rouge de Marennes Oléron, moules de bouchot, carpe des Dombes ou de Brenne, caviar d'Aquitaine, la filière aquacole française fait rimer qualité avec terroir. Ce positionnement lui assure des marchés porteurs, en France comme à l'export, et lui permet de rechercher une augmentation des volumes produits dans le respect des règles en matière de protection de l'environnement. C'est l'objectif que lui assignent les pouvoirs publics en France et en Europe afin de contribuer à une alimentation équilibrée de tous, créer des emplois non délocalisables et animer les territoires ruraux. Cet appel à projet a vocation à appuyer la filière aquacole française pour y répondre par la maîtrise des enjeux environnementaux et sanitaires de ses productions et par l'amélioration des pratiques et la compétitivité des entreprises. Les innovations relatives aux procédés de transformation des produits de l'aquaculture sont également éligibles.

Innover pour répondre au défi climatique

Certaines thématiques ont été jusqu'à présent peu traitées lors des appels à projets des années précédentes, comme la question de l'adaptation de la filière aquacole au changement climatique, la prise en compte du bien-être animal ou la maîtrise des consommations énergétiques. C'est l'une des priorités de la mesure 47 que « d'améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu », les dossiers s'y rapportant sont donc particulièrement attendus.

Contacts presse

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr
Service de presse de FranceAgriMer – Tél : 01 73 30 25 38 / 22 54 ; presse@franceagrimer.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr
 @Min_Agriculture

Un outil de financement de l'innovation plébiscité par les professionnels

Pour accompagner les initiatives de la filière, la France a fait le choix d'orienter une part importante des crédits du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) sur sa mesure n°47, dédiée à l'innovation dans la filière aquacole. Les trois premiers appels à projets engagés depuis 2016, ont déjà permis d'engager plus d'une quarantaine d'opérations, mobilisant près de 17 millions d'euros de crédits européens du FEAMP. Les dossiers déposés concernent toutes les productions, salmonidés, poissons marins, coquillages, espèces d'eau douce, algues, et traitent d'enjeux variés pour les filières concernées, des modes de production, à la sélection génétique, ou encore la diversification des productions, tant en métropole que dans les outre-mer. De premiers résultats prometteurs sont déjà à mettre au crédit de ces projets et du FEAMP.

Déposer un dossier :

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés auprès de FranceAgriMer du 1^{er} avril au 31 mai 2019. Les projets seront sélectionnés en novembre.

Quel financement ?

Les taux d'aides publiques (FEAMP et contreparties nationales) sont de 30 à 80 % des dépenses éligibles suivant la situation du porteur de projet.

Le cahier des charges de l'appel à projets pour la mesure n°47 du FEAMP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'un dossier sont accessibles sur le site « L'Europe en France » :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Contacts presse

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr
Service de presse de FranceAgriMer – Tél : 01 73 30 25 38 / 22 54 ; presse@franceagrimer.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture